

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Département de Seine et Marne
Commune de VOINSLES
Marchés Publics
3 Rue du 11 Novembre
77540 VOINSLES
Tél : 01.64.25.64.17

**ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
REFECTION DES COUVERTURES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 mai 2018 à 18 heures

Mairie de Voinsles
3 rue du 11 Novembre
77540 VOINSLES
Tél. 01 64 25 64 17 -
mairie.voinsles@wanadoo.fr

Mars 2018

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES OBLIGATOIRES ET VARIANTES ENTREPRISE	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
2.7 - NEGOCIATION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTE(S) OBLIGATOIRE(S)	7
5.3 - VARIANTES ENTREPRISES	7
5.4 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE **Réfection des couvertures**

Lieu(x) d'exécution : Commune de Voinsles
Ecole maternelle et primaire

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont prévus en une tranche unique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes Obligatoires et Variantes Entreprise

2.2.1- Variantes

Obligatoires SANS OBJET

2.2.2- Variantes

Entreprises SANS OBJET

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et, seront financés sur le budget communal (ressources propres alimentées en partie par une subvention allouée par le conseil général).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées, par virement sur présentation de décomptes, **dans le délai global de paiement de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, avec possibilité de paiement direct pour le(s) sous-traitant(s).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce et le décret n° 2012-1115 du 02 octobre 2012, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans mise en demeure préalable et TVA en sus.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Aucune mesure de confidentialité et de sécurité autres que celles définies dans les documents.

2.7 - Négociation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier les prestations avec les trois premiers candidats.

Article 3 : Les intervenants

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Mairie de Voinsles
Représentée par M. Olivier HUSSON, Maire,
3 rue du 11 Novembre
77540 VOINSLES

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C),
- Les actes d'engagement (A.E.) et leurs annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Les décompositions du prix global forfaitaire détaillées valant C.C.T.P.
- Les pièces graphiques.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires sur les trois dernières années doit être au moins égale à 500 000 € ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Les entreprises présenteront les qualifications suivantes ou références équivalentes :

- qualibat 1413
- qualibat 2312
- qualibat 3123

A défaut, la preuve de capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

La Ville utilisera la télécopie pour les demandes de pièces complémentaires (CE 22 mars 2000 M X).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire valant C.C.T.P. (C.D.P.G.F.) des prestations, dûment complété quant aux prix, daté et signé ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
- Le quitus de visite dûment rempli et signé par le représentant du maître d'ouvrage.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement

Si le titulaire n'a pas coché les cases prévues à cet effet à l'acte d'engagement, ou dans le cas où les deux cases seraient cochées, il sera réputé renoncer à l'avance.

5.2 - Variante(s) Obligatoire(s)

Sans objet.

5.3 - Variantes Entreprises

Sans objet.

5.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

6.1 - Jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

6.2 - Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60%
2 - Prix des prestations	40%

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Pour la valeur technique (60%) :

La **valeur technique** de l'offre sera appréciée au regard d'un **mémoire technique** que chaque candidat devra établir et remettre dans le cadre de son offre. Ce mémoire devra détailler et préciser les points suivants :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Les critères seront jugés et notés selon leurs pertinences et leurs détails.

Rappel : le mémoire technique permet d'apprécier la valeur technique de l'offre fournie, complété et signé par le candidat comprenant les éléments suivants, selon le tableau ci-dessous joint au règlement de la consultation.

Ce tableau permet d'effectuer une notation de l'entreprise selon les critères déterminés et permet d'apprécier la bonne compréhension et prise en compte du dossier et des travaux.

- EXCELLENT Coef. 1
- TRES BIEN Coef. 0.75
- BIEN Coef. 0.50
- ASSEZ BIEN Coef. 0,25
- INSUFFISANT Coef. 0

La note totale sur 10 ainsi attribuée au mémoire technique analysé sera ensuite ramenée à une note sur 60 correspondant à la pondération du critère "valeur technique".

Critères techniques		POINTS
1	Les moyens matériels, de sécurité, de protection et techniques dont dispose l'entreprise et ses éventuels sous-traitants pour réaliser l'ouvrage	2,5
2	Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre et certificats - Approche chantier pour les échantillons	2,5
3	Une note et des détails d'exécution détaillant la méthodologie proposée pour le remplacement de la charpente endommagée	5
TOTAL		10

2. Pour le prix des prestations (40%) :

L'analyse du prix s'effectuera d'ailleurs sur la base du prix total.

Système de notation des offres de prix :

Le critère "**prix des prestations**" sera apprécié sur la base du prix global constitué, pour l'ensemble des tranches, du montant total figurant au détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.) et du montant total repris dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), documents établis par le maître d'œuvre. La note maximale de 10 sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le DCE. Pour les autres offres qui suivent, la formule suivante sera appliquée :

$$N_p = (P_1/P_n) \times 10$$

dans laquelle : N_p = note sur 10 points de l'offre jugée

P_1 = montant de l'offre la moins disante

P_n = montant de l'offre jugée

Les notes sur 10 ainsi attribuées seront ensuite ramenées à une note sur 40, correspondant à la pondération du critère "prix".

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N.B. : En cas de groupement, les candidats devront remettre en annexe de l'acte d'engagement la répartition/décomposition des prestations (en fonction de leur nature et montant) par membre du groupement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note finale sur 100 la plus élevée.

Note finale (/100) = Note technique /60 + Note prix/40

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires - détail quantitatif et estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire selon le cas et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera alors aligné sur le ou les montants ainsi rectifiés. Dans tous les cas, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer les rectifications. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel et fourniture ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Il en est notamment ainsi lorsque le candidat n'a pas remis le mémoire technique exigé au titre du critère valeur technique.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

6.3- Suite à donner à la consultation

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal signé par tous les membres du jury à voix délibérative. L'attribution du marché est prononcée par la commission d'appel d'offres, après avis du jury, à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016- 360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats susvisés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.achatspublics.fr/>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls, .doc, .txt, .pdf .

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La Commune de VOINSLES recommande aux opérateurs de tester la plate-forme et de vérifier les pré-requis nécessaires à la remise d'offres (notamment le certificat) quelques jours avant la remise des offres. De plus, la Commune conseille aux opérateurs d'adresser, par sécurité, systématiquement une copie de sauvegarde si la réponse est dématérialisée. Pour rappel une copie de sauvegarde doit être transmise :

- sur un support physique (CD, clé USB ou format papier)
- sous pli scellé
- dans les délais de remise des offres (de dépôt en mairie faisant foi)
- en comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Un mail adressé aux services municipaux avec la mention copie de sauvegarde ne peut pas être considérée comme une copie de sauvegarde dans la mesure où le mail ne respecte pas les exigences de confidentialité des offres et n'est pas un support physique.

7.2 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Mairie de VOINSLES
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
Dossier de Consultation des Entreprises
Réfection des couvertures
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de VOINSLES
Marchés Publics
3 Rue du 11 Novembre
77540 VOINSLES

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
Du mardi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures

NOTA :

Le pli qui serait :

- remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées
- remis sous enveloppe non cachetée,
- remis dans un autre service municipal que ceux précités, et ne comportant pas les dates et heures précises d'arrivée, ne sera pas retenu et renvoyé à leurs auteurs.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée, tout comme l'envoi d'un même pli sur support papier et par voie électronique. Dans ces deux cas, les plis seront considérés comme non recevables.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande uniquement par courriel à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de VOINSLES
Secrétariat de Mairie
Tel : 01.64.25.64.17

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.achatspublics.fr/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. *En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 22 mars 2000 M X), la Ville notifiera les renseignements complémentaires par télécopie et ce, pour les entreprises ayant retiré le dossier « version papier ». Les entreprises ayant retiré le dossier par voie électronique seront informées par courrier électronique.*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats devront procéder à une visite obligatoire du site à prévoir avec le maître d'ouvrage, sous peine de rejet de l'offre.

Un certificat sera remis à chaque candidat après la visite du site. Ce dernier devra être remis dans l'offre du candidat.

Article 9 : Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif de Melun

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Service des marchés publics de la Commune de VOINSLES
Ou Greffe du Tribunal Administratif de Melun

Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.

Article 10 : Clauses complémentaires

Ce marché est soumis à l'application de l'accord AMP.